



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Décision n° 10.00.610.002.1 du 21 janvier 2010 désignant un organisme de vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, réparés

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service, notamment son article 19 ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 20 août 2009, complétée en dernier lieu le 30 novembre 2009 ;

Vu les conclusions de l'audit réalisé le 6 janvier 2010,

Décide :

Article 1er

La société Cognac Jaugeage, 29, route de l'Echassier, Châteaubernard, 16100 COGNAC, est désignée pour effectuer la vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, réparés.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Fait à Paris, le 21 janvier 2010

Pour la ministre et par délégation :

L'ingénieur général des mines,
Signé

Roger FLANDRIN